

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2877

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé rue du 24 avril 1915 et appartenant à la copropriété Puccini, représentée par la société Cap Gestion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération Léa et en vue de la réalisation d'une piste cyclable et d'une voie piétonne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située rue du 24 avril 1915 à Décines Charpieu et appartenant à la copropriété Puccini, représentée par la société Cap Gestion.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 107 mètres carrés, à détacher de deux parcelles de plus grande étendue figurant au cadastre sous les numéros 16 et 21 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété Puccini céderait ce bien à titre gratuit pour une superficie de 1 031 mètres carrés, en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69275-99-0074 en date du 24 décembre 1999 et à titre onéreux pour le surplus, soit 5 700 , admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située rue du 24 avril 1915 à Décines Charpieu et appartenant à la copropriété Puccini, représentée par la société Cap Gestion.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0917, le 29 mars 2004, pour la somme de 172 000 et en complément, le 18 octobre 2004, pour un montant de 1 000 000 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 822, à hauteur de 5 700 pour l'acquisition et de 600 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,